



Delit de fuite et assurance

Par **GOICHON**, le **19/07/2011** à **14:17**

Bonjour,
Circulant sur une 3 voie, un véhicule s'est déporté sur ma gauche et m'a percuté.
Une fois le véhicule de cette personne à l'arrêt, je lui ai signalé les faits, celle ci n'a pas daigné se stationner et a pris la fuite.
J'ai relevé sa plaque d'immatriculation et aussitôt porté plainte à la gendarmerie. Aucun témoin ne s'est présenté.
La gendarmerie m'a gentiment expliqué que le véhicule était d'un autre département et qu'il fallait être très patient et chanceux pour que ma plainte aboutisse à une convocation.
Mon assurance a pris contact avec elle qui lui a donné une mauvaise compagnie d'assurance.
Au fur et à mesure du suivi, j'ai remarqué que ma propre assurance faisait de la rétention d'info. Dès qu'ils ont reçu sa déclaration des faits, ils ont classé mon dossier car elle n'avait pas écrit noir sur blanc qu'elle m'avait percuté. Elle a simplement mentionné qu'elle n'a rien senti.
Elle n'a pas clairement écrit qu'elle ne m'avait pas touché non plus.
Victime de ce délit de fuite, agacée par les délais et le manque de compétence, usée par toutes ces démarches, je suis scandalisée que mon dossier soit classé malgré la réciprocité des faits et sa mauvaise foi.
Ils me disent être d'accord avec mon avis mais ils tiennent compte de la véracité que si c'est clairement écrit.
Ils ne cherchent pas beaucoup à m'aider :
- Ils ne m'ont pas donné suite à ma demande de défense pénale,
- Ils n'étaient pas capables de trouver l'assurance adverse par le biais de la préfecture,
- Ils ne voulaient pas me communiquer une copie du dossier informatique,
- Ils répondent à côté de mes questions
- Ils traitent mon dossier comme s'ils étaient la partie adverse
Mettant, ils expliquent que j'ai aucun recours car j'ai pas de témoin. Comment puis-je obliger mon assurance de donner une suite favorable par le biais des circonstances de l'accident ?
Comment est-il possible de ne pas être responsable ?
S'il suffit de prendre la fuite et de ne marquer qu'on a rien senti, c'est l'anarchie !
Le recours légal paraît difficile car je n'ai pas de témoin.
Je suis dans l'impasse. Pouvez-vous m'aider ?
Merci d'avance

Par **Tisuisse**, le **20/07/2011 à 20:21**

Bonjour,rnrnSeule solution : établir un dossier et déposer plainte directement par pli recommandée, au greffe du tribunal, à l'attention du procureur de la république.rnrnSi votre assureur traîne des pieds, adressez-vous directement au siège de la compagnie et lui faisant parvenir, toujours par LR/AR, compie de la plainte adressée au procureur.

Par **GOICHON**, le **20/07/2011 à 20:52**

J avais envoyé mes premiers courriers en AR mais ils ne me répondent jamais.rnrnSi je fais appel au procureur, ne suis je pas contrainte d attendre qu elle soit convoqué par la gendarmerie (6 mois d attente) ?rnrnJ ai lu aussi qu il était possible de faire appel à un médiateur lorsque nous sommes en désaccord avec mon assurance. En savez vous + à ce sujet ?

Par **mimi493**, le **21/07/2011 à 02:03**

D'un autre coté, sans témoin, sans trace sur sa voiture, vous auriez pu donner n'importe quelle immatriculation

Par **GOICHON**, le **22/07/2011 à 11:41**

Un gendarme a relevé les impacts en prenant les mesures exactes lors de mon dépôt de plainte.rnrnIl m avait gentilleme nt expliqué qu ils pourront faire un rapprochement avec l etat de l autre voiture.rnrnComme les demarches sont longues, autant dire qu elle a eu le temps de faire reparer sa carrosserie.